



*Date de dépôt : 20 novembre 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Formation continue pas pour les résidents genevois, pour les frontaliers ?**

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il a été porté à ma connaissance que les formations continues sont proposées aux frontaliers étrangers et financées par l'Etat de Genève, au détriment des résidents genevois qui devraient être prioritaires ou bénéficiaires exclusifs, bien que cela ne semble pas être le cas.*

*Il est tout de même étonnant que des frontaliers établis en France soient préférés aux résidents genevois, alors qu'ils bénéficient déjà par ailleurs d'offres de financement pour effectuer des formations dans leur pays d'origine.*

*Mes questions aux Conseils d'Etat sont les suivantes :*

- ***Quels sont les motifs qui poussent Genève à financer des formations aux personnes non résidentes dans le canton de Genève ?***
- ***Est-ce qu'avant de payer une formation continue à des non-résidents, un effort est effectué pour voir si des mesures similaires ne sont pas déjà octroyées dans leur pays d'origine, afin d'éviter les doublons et les dépenses inutiles à la charge de l'Etat ?***
- ***Combien de frontaliers bénéficient de ces formations continues généreusement financées par le canton ?***
- ***Quels montants ont été alloués à la formation continue des frontaliers au cours des 5 dernières années, et ce de manière détaillée pour les années 2020 à 2023 ?***

- *Quel est le nombre de résidents genevois qui se sont vu refuser une demande de financement pour effectuer une formation ces 5 dernières années, et ce de manière détaillée pour les années 2020 à 2023 ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La formation continue sert à améliorer les connaissances, les aptitudes et les compétences, à les maintenir à jour et à les élargir, de sorte à maîtriser de nouveaux domaines et à pouvoir réaliser de nouvelles tâches. Les activités de formation continue sont proposées en parallèle du système de formation formel. Elles peuvent se dérouler sous la forme d'offres organisées ou d'un apprentissage informel<sup>1</sup>.

La formation continue peut être dispensée et financée autant par le secteur privé, notamment par des entreprises ou des associations professionnelles, que par le secteur public. A Genève, plusieurs départements (p. ex. le département de l'économie et de l'emploi (DEE), le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le département de la cohésion sociale (DCS)) financent la formation continue, en fonction du public concerné (personnes au chômage, à l'assurance-invalidité, en reconversion professionnelle, qualification des adultes AFP (attestation fédérale de formation professionnelle) ou CFC (certificat fédéral de capacité), etc.). De nombreuses bases légales régissent le financement : la loi fédérale sur la formation continue, [du 20 juin 2014](#) (LFCo; RS 419.1), la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 (LFPr; RS 412.10), la loi sur la formation continue des adultes, [du 18 mai 2000](#) (LFCA; rs/GE C 2 08), la loi sur la formation professionnelle, [du 15 juin 2007](#) (LFP; rs/GE C 2 05), la loi sur l'instruction publique, [du 17 septembre 2015](#) (LIP; rs/GE C 1 10), la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, [du 23 juin 2023 \(qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025\)](#) (LASLP; rs/GE J 4 04), etc.

Au sein de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), le dispositif de certification professionnelle pour adultes (CPA) a pour objectif de former et de qualifier les adultes possédant une solide expérience professionnelle, afin qu'ils obtiennent une AFP ou un CFC.

---

<sup>1</sup> <https://www.edk.ch/fr/systeme-educatif-ch/formation-continue>

### **1. Quels sont les motifs qui poussent Genève à financer des formations aux personnes non résidentes dans le canton de Genève ?**

Genève a une politique publique engagée en matière de qualification des personnes qui travaillent ou qui résident dans le canton. Le financement de formations pour les personnes résidentes ou contribuables dans le canton de Genève repose sur l'application des bases légales en vigueur (notifiées ci-dessus). En tant que canton frontalier, Genève est confronté à des enjeux spécifiques liés à la mobilité transfrontalière et aux besoins de main-d'œuvre.

### **2. Est-ce qu'avant de payer une formation continue à des non-résidents, un effort est effectué pour voir si des mesures similaires ne sont pas déjà octroyées dans leur pays d'origine, afin d'éviter les doublons et les dépenses inutiles à la charge de l'Etat ?**

Le financement de la formation dans le canton de Genève est une application de la base légale cantonale en vigueur. Il s'adresse aux personnes ayant un lien avec Genève, soit en tant que résident, soit en tant que contribuable. Cela inclut, parmi les personnes non résidentes, des citoyens suisses ayant choisi d'habiter en France.

### **3. Combien de frontaliers bénéficient de ces formations continues généreusement financées par le canton ?**

En application de l'article 26, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (RFP; rs/GE C 2 05.01), la formation est gratuite, pour autant que les personnes soient domiciliées ou contribuables dans le canton sans interruption depuis une année au moins au moment de leur inscription dans le dispositif de CPA.

Concernant l'année scolaire 2023-2024, 1 795 personnes ont entamé une formation :

- 1 442 personnes étaient résidentes à Genève (80,33%);
- 353 personnes étaient résidentes en France (19,67%), travaillant (et contribuables) à Genève; parmi celles-ci, 63 personnes (3,5%) étaient de nationalité suisse et 290 personnes (16%) d'une autre nationalité.

### **4. Quels montants ont été alloués à la formation continue des frontaliers au cours des 5 dernières années, et ce de manière détaillée pour les années 2020 à 2023 ?**

Il n'y a pas de financement individualisé, puisque le financement se fait par classe, en fonction de la voie de formation et de la profession choisies. L'OFPC ne dispose donc pas d'un montant alloué en fonction du lieu de

résidence (personnes domiciliées ou non dans le canton). En outre, comme rappelé en introduction, l'offre de formation continue est large et n'est pas le seul fait de l'OFPC.

**5. Quel est le nombre de résidents genevois qui se sont vu refuser une demande de financement pour effectuer une formation ces 5 dernières années, et ce de manière détaillée pour les années 2020 à 2023 ?**

Le budget alloué pour le dispositif de CPA est suffisant pour répondre aux demandes des résidents genevois à ce jour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET